



**ARRETE PERMANENT N° 43-2026**  
**Réglementation temporaire de circulation et de stationnement**  
**sur l'ensemble des voies départementales, interventions voirie**  
**ANNEE 2026**

**Le Maire de Crosne,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2,**

**Vu le code de l'Environnement,**

**Vu le code de la Voirie Routière,**

**Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 417-10 et L. 417-1,**

**Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8ème partie ; signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents),**

**CONSIDERANT** que la demande formulée par le Département de l'Essonne – Boulevard de France – 91000 EVRY visant à la réalisation de réfection de voirie sur l'ensemble des voies départementales, par des entreprises pour le compte Conseil Départemental, nécessitent de réglementer la circulation pour chaque intervention suivant les besoins et l'avancement des opérations. Les entreprises autorisées par le département à intervenir sur les voies départementales :

- EIFFAGE ROUTE (travaux de rabotage et d'enrobé) – Paris Sud-est – Zac des Marsandes, 5 rue Camille Flammarion – 91510 AVRAINVILLE
- AXIMUM (signalisation horizontale) – centre de Brétigny – ZAC des Cochets – 91220 BRETIGNY SUR ORGE
- AXIMUM Région Paris Sud (glissière) – rue du Poitou – 91220 BRETIGNY SUR ORGE
- PROBINORD (travaux de VRD et entretien) – 10, chemin des Vignes – 91660 MEREVILLE
- SIGNATURE (travaux de signalisation verticale) – 2, impasse des Jalots – 91415 DOURDAN
- EIFFAGE ENERGIE (travaux réseaux électriques) – 14, rue Gustave Eiffel – 91100 CORBEIL
- CHADEL (travaux d'entretien des espaces verts) 57, rue de la Libération – 91590 BOISSY-le-CUTTE
- CONSEIL DEPARTEMENTAL 91 – UT NORD-EST (entretien et urgences) – 1, rue des Parcs 91090 LISSES
- RINCENT BTP SERVICES MATERIAUX – 158 avenue Joseph Kessel – 78260 VOISINS LE BRETONNEUX

## ARRETE :

**ARTICLE 1 :** 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026, la circulation des véhicules de toute nature sera alternée sur la file de droite ou de gauche, et ce, dans les deux sens de circulation suivant les nécessités des interventions et l'avancement des opérations sur l'ensemble des voies départementales.

**ARTICLE 2 :** Le Conseil Départemental devra respecter scrupuleusement les prescriptions de voirie du présent arrêté et mettre tout moyen en œuvre pour assurer la sécurité sur le domaine public.

**ARTICLE 3 :** Le Conseil Départemental permissionnaire des interventions devra sous sa responsabilité et à son initiative mettre en place, en accord avec les Services Techniques de la Ville, une signalisation conforme à la réglementation en vigueur du Code de la Route. Les piétons seront canalisés sur des parcours réputés sans danger, les accès des immeubles seront en permanence maintenus et utilisables.

**ARTICLE 4 :** Le balisage des interventions devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire, livre 1-8ème partie et en particulier ses articles 119, 120, 121, 129 et 132.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera affiché par le Conseil Départemental lors de ses interventions.

**ARTICLE 6 :** Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur. Outre une peine d'amende, les contrevenants, dont les véhicules gênent la circulation ou sont dangereux pour celle-ci, encourent la mise en fourrière de leurs véhicules à leurs frais et dépens.

**ARTICLE 7 :** Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté :

- Monsieur le Président du Conseil Départemental,
- Monsieur le Commissaire du Commissariat de Montgeron,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Crosne,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la ville de Crosne,
- Monsieur le Directeur de la STRAV,
- Monsieur le Directeur du SIVOM,
- Monsieur le Directeur du SAMU,
- Monsieur le Chef du CSP de Montgeron.

Fait à Crosne, le 5 février 2026



Michaël DAMIATI  
Maire de Crosne  
Vice-président de la Communauté  
d'agglomération  
Val d'Yerres Val de Seine  
En charge de la culture

